

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux mille dix-huit, qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM Colette FINET, Serge LEFEUVRE, Céline SEIGNEUR-BRIDOUX, Marc HERNOUT, Hélène DOLMAIRE, Freddy DUCHESNE, Florence LAPA, Bernard BELIN, Paulette BRIDOUX-HEDE, Philippe DAUTREMER, Abderrahim ASSIM, Christèle HOLLVILLE, Sophie LEFEUVRE, Gérard MARECHAL, Dalila GHOU, Éric ROUSSEL, Lalaotiana Haja RASIDIMANANA, Dominique VICART, Sylvie PORQUET, Éric MAQUET, Corinne FOVET, Serge BLANCHET, Béatrice REIMUND, Chantal BOULET.

Etaient absents excusés : MM Nathalie MARCHAND-CARLIEZ, Gérard COUSIN, Régis RICHARD, Pascale HOUZE,

Etaient absents : MM Nicole COZETTE

Avaient donné pouvoir : MM Nathalie MARCHAND-CARLIEZ à Colette FINET, Gérard COUSIN à Freddy DUCHESNE, Régis RICHARD à Éric MAQUET, Pascale HOUZE à Serge BLANCHET.

Présents : 24 Représentés : 04 Votants : 28

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2018
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

FINANCES

- 4) Commune : Compte de gestion 2017
- 5) Commune : Compte administratif 2017
- 6) Commune : Affectation du résultat
- 7) Taux d'imposition 2018
- 8) Commune : Budget primitif 2018
- 9) Pompes funèbres : compte de gestion 2017
- 10) Pompes funèbres : compte administratif 2017
- 11) Pompes funèbres : affectation du résultat
- 12) Pompes funèbres : Budget primitif 2018
- 13) Régie de transport : compte de gestion 2017
- 14) Régie de transport : compte administratif 2017
- 15) Régie de transport : affectation du résultat
- 16) Régie de transport : Budget primitif 2018
- 17) Participation financière du SISCO
- 18) Centre de loisirs primaire : Séjours à Saint Quentin en Tourmont
- 19) Centre de loisirs primaire : Séjour à Saveuse et séjour à Charmes
- 20) Centre de loisirs maternel : Séjour à Saveuse
- 21) Dotation au comité de jumelage
- 22) Dotation au comité de jumelage : 1€ par habitant
- 23) Subvention exceptionnelle au comité de jumelage

ADMINISTRATION :

- 24) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
- 25) Suppression de budget annexe : Régie de transports
- 26) Suppression de budget annexe : Pompes funèbres
- 27) Tableau des effectifs
- 28) Droit d'initiative.

1) Compte rendu du 12 mars 2018 :

Monsieur Éric MAQUET souhaite, que dans la motion du conseil municipal soit changé « ils montent des TGV partout » par « ils créent des lignes TGV partout ». Cette modification est enregistrée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Éric ROUSSEL est désigné secrétaire de séance.

3) Communication du Maire :

Les travaux du BHNS seront bien terminés pour le 27 avril et même un peu avant.

Pour le pont de 88m, les deux joints de dilatation sont à reboucher. Ce n'est pas très agréable pour les conducteurs donc nous avons appelé plusieurs fois la Métropole et nous avons la certitude que les travaux auront lieu début mai, il n'y aura pas de déviation mais un rétrécissement de chaussée.

Éric Maquet : Une déviation aura-t-elle lieu en Juillet/Août pour les travaux devant la Mairie, notamment pour la réderie du 1^{er} septembre.

Colette Finet : Non on n'aura pas de déviation, juste un rétrécissement de la chaussée.

4) Commune : compte de gestion 2017 :

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

5) Commune compte administratif 2017 :

Réuni sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Serge, Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du C.G.C.T ; il est procédé au vote du compte administratif,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017:

Fonctionnement :

Dépenses	5 970 861.10€
Recettes	6 188 609.23€

Investissement :

Dépenses	619 937.47€
Recettes	180 749.83€

REPORT 2015 :

Fonctionnement :

Recettes	532 104.63€
----------	-------------

Investissement :

Recettes	162 393.33€
----------	-------------

RESTE A REALISER :

Investissement :

Dépenses	177 255.00€
Recettes	999 404.00€

RESULTAT DE CLOTURE

Fonctionnement :

Dépenses	5 970 861.10€
Recettes	6 720 713.86€

Investissement :

Dépenses	619 937.47€
Recettes	343 143.16€

Adopté à l'unanimité. (Moins la voix de Mme Finet, puisqu'elle ne doit ne pas prendre part au vote)

6) Affectation du résultat

Le compte administratif 2017 laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de clôture :	
Déficit d'Investissement	276 794.31€
Excédent de Fonctionnement	749 852.76€

Reste à réaliser en investissement dépenses : 177 255.00€
Reste à réaliser en investissement recettes : 999 404.00€

Il convient d'affecter le résultat de la manière suivante :

Article 002 excédent de fonctionnement reporté	749 852.76€
Article 001 solde d'investissement reporté en dépenses	276 794.31€
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	00

Adopté à l'unanimité.

7) Taux d'imposition 2018 :

VU le Code général des Collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de voter les taux suivants de fiscalité locale directe pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	21.36%
Taxe sur le foncier bâti	32.20%
Taxe sur le foncier non bâti	54.87%

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311) de la nomenclature M 14 de 2 860 655€.
Adopté à l'unanimité

Éric Maquet : Monsieur le DGS, y'a-il- une similitude avec la commune de Boves ?

Julien Laszlo : C'est le même raisonnement. A Boves il y a une ZAC en construction, donc on a des recettes dynamiques, pas besoin d'augmenter les impôts.

8) Commune Budget primitif 2018 :

Le conseil municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2018, tel qu'il est présenté.
Adopté à l'unanimité.

Colette Finet : Pour les dépenses en maintenance de bâtiments, il est sage de gonfler la somme à 84 000 €. En ce qui concerne les dépenses imprévues on ne peut pas aller au-delà du plafond de 100 000 €.

Éric Maquet : Pourquoi une telle différence sur la ligne 64168 en page 3, entre 2017 et 2018 ?

Julien Laszlo : Ce sont les emplois d'avenir non reconduits par l'État, et on n'a pas lancé de dispositif en emploi d'insertion en 2018.

Sylvie Porquet : Sur la ligne 6188, autres frais divers, à quoi correspond le montant ?

Julien Laszlo Je ne sais pas, je vais me renseigner, ce qu'il faut comprendre c'est que par moment il y a quelques lignes que l'on va gonfler, il ne faut pas forcément en tenir compte.

Colette Finet : Vous remarquerez que la ligne 7478 est en diminution, c'est en fait le versement CAF qui est en diminution comme chaque année.

Adopté à l'unanimité

9) Pompes funèbres : compte de gestion 2017 :

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 des pompes funèbres. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Adopté à l'unanimité.

10) Pompes funèbres : Compte administratif 2017 :

Réuni sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Serge, Adjoint au Maire ; le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du CGCT ; il est procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'APPROUVER le compte administratif des pompes funèbres pour l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

Fonctionnement :

Dépenses	135.00€
Recettes	1 902.00€

REPORT 2016 :

Fonctionnement :

Recettes	12 446.64€
----------	------------

RESULTAT DE CLOTURE

Fonctionnement :

Dépenses	135.00€
Recettes	14 348.64€

Adopté à l'unanimité (moins la voix de Mme Finet puisqu'elle ne prend pas part au vote)

11) Pompes funèbres : Affectation du résultat

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat de clôture pour la section de fonctionnement de 14 213.64€.

Il convient d'affecter le résultat de la manière suivante :

- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 14 213.64€

Adopté à l'unanimité

12) Pompes funèbres : budget primitif 2018

Le conseil municipal adopte le budget primitif des pompes funèbres tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité.

13) Régie de transport : Compte de gestion 2017

Réuni sous la présidence de Madame FINET Colette, Maire ; Monsieur HERNOUT Marc s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du CGCT ; il est procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la régie de transports pour l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

Fonctionnement :

Dépenses	68 260.56€
Recettes	97 777.55€

Investissement :

Dépenses	201 600.00€
----------	-------------

Recettes 628.29€

REPORT 2016 :

Fonctionnement :

Recettes 70 438.01€

Investissement :

Recettes 258 146.02€

RESULTAT DE CLOTURE

Fonctionnement :

Dépenses 68 260.56€

Recettes 165 215.56€

Investissement :

Dépenses 201 600.00€

Recettes 258 774.31€

Adopté à l'unanimité

14) Régie de transport : compte administratif 2017 :

Réuni sous la présidence de Madame FINET Colette, Maire ; Monsieur HERNOUT Marc s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du CGCT ; il est procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la régie de transports pour l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

Fonctionnement :

Dépenses 68 260.56€

Recettes 97 777.55€

Investissement :

Dépenses 201 600.00€

Recettes 628.29€

REPORT 2016 :

Fonctionnement :

Recettes 70 438.01€

Investissement :

Recettes 258 146.02€

RESULTAT DE CLOTURE

Fonctionnement :

Dépenses 68 260.56€

Recettes 165 215.56€

Investissement :

Dépenses 201 600.00€

Recettes 258 774.31€

Adopté à l'unanimité (moins la voix de Monsieur Hernout puisqu'il ne prend pas part au vote)

15) Régie de transport : affectation du résultat :

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 fait état :

D'un excédent de fonctionnement de 96 955.00€

D'un excédent d'investissement de 57 174.31€

Le résultat est affecté de la manière suivante :

Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	96 955.00€
Article 001	Excédent d'investissement reporté	57 174.31€
Article 1068	Zéro	

Adopté à l'unanimité.

16) Régie de transport : budget primitif 2018

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2018 de la régie de transport tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité.

Serge Lefeuvre : Quand cela va rentrer dans le budget général, les numéros des chapitres vont-ils resté les mêmes ?

Julien Laszlo : Non la nomenclature change, elle passe en « M4 » et non plus en « M14 »

Adopté à l'unanimité

17) Participation du SISCO :

Depuis de nombreuses années, la commune fait effectuer le transport scolaire des enfants de la maternelle et des centres de loisirs par la régie municipale de transport. Le coût de ces prestations est comptabilisé dans l'article 611 du budget général.

Pour l'année 2018, le forfait SISCO est comptabilisé à hauteur de 6 945€. Le receveur souhaite une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Pour l'année 2018, la participation du SISCO pour la mise à disposition du personnel est estimée à 6 945€.

L'inscription budgétaire primitive 2018 ci-dessus est confirmée et sera versée à la régie municipale de transport sur présentation du titre de recettes.

Adopté à l'unanimité.

18) Centre de loisirs primaire : Séjour à Saint Quentin en Tourmont :

Les enfants du centre de loisirs primaire vont séjourner au camping « les trémières » à Saint Quentin en Tourmont.

Trois séjours vont être organisés :

Les deux premiers concernent une cité picarde en partenariat avec quatre centres d'Amiens (Saint Pierre, La Neuville, Noyon et Edgar Quinet). Huit enfants et un animateur par centre vont y participer.

Ils auront lieu les :

- 26 ET 27 mai (week-end bâtisseurs) pour un montant total de 369,70€, soit une somme de 9.24€ par enfant,

- et du 09 au 15 juillet 2018 pour un montant total de 2218.20€ soit une somme de 55.46€ par enfant.

Chaque centre de loisirs paiera sa participation financière.

Le dernier séjour concerne une cité Longacoissienne (uniquement le centre de loisirs de Longueau), du 22 au 28 juillet 2018 pour 20 enfants et 03 animateurs. Le montant total du séjour s'élève à 1 197.60€.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'accepter le devis présenté par le camping des trémières, pour le séjour des 26 et 27 mai 2018, pour un montant de 9.24 par enfant. (Huit enfants et un animateur).

- Décide d'accepter le devis présenté par le camping des trémières, pour le séjour du 09 au 15 juillet 2018, pour un montant de 55.46€ par enfant. (Huit enfants et un animateur).

- Décide d'accepter le devis présenté par le camping des trémières, pour le séjour du 22 au 28 juillet 2018 pour un montant de 1197.60€.

Adopté à l'unanimité,

19) Centre de loisirs primaire Séjour à Saveuse

Les enfants du centre de loisirs primaire vont séjourner en gîte à l'écurie du Domaine à Saveuse du 23 au 26 juillet 2018.

Deux séances d'équitation découverte sont prévues.

Le montant du séjour, pour 20 enfants, et 03 animateurs s'élève à 1 277.00€.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- Emet un avis favorable pour l'organisation du séjour des enfants du centre de loisirs primaire en gîte à l'écurie du Domaine à Saveuse du 23 au 26 juillet 2018, pour un montant de 1277€.

Adopté à l'unanimité.

19B) Centre de loisirs primaire : Séjour à Charmes

20 enfants et 03 animateurs du centre de loisirs primaire vont séjourner à la ferme de Montfresnoy à Charmes (02) du 06 au 09 août 2018.

Le montant de l'hébergement plus l'accès libre à la cuisine s'élève à 1105.10€. Le montant des activités, équestres et atelier miel s'élève à 380.00€.

Le montant total du séjour s'élève à 1 485.10€.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'accepter le devis présenté par « destination campagne » Ferme de Montfresnoy, 9001 route de Laon 02800 Charmes pour un montant total de 1 485.10€.

Adopté à l'unanimité.

20) Centre de loisirs maternel : Séjour à Saveuse

Les enfants du centre de loisirs maternel vont séjourner en gîte à l'écurie du Domaine à Saveuse du 23 au 25 juillet 2018.

Deux séances d'équitation découverte sont prévues.

Le montant du séjour, pour 16 enfants, et 03 animateurs s'élève à 995.00€.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- Emet un avis favorable pour l'organisation du séjour des enfants du centre de loisirs maternel en gîte à l'écurie du Domaine à Saveuse du 23 au 25 juillet 2018, pour un montant de 995€.

Adopté à l'unanimité

21) Dotation au comité de Jumelage :

VU le code général des collectivités territoriales article L 2121-29

VU la convention financière signée avec le comité de jumelage européen de la ville de Longueau, Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE

- Une dotation financière de 10 000€ représentant le versement de la dotation annuelle 2018 pour avance sur activités demandées par la commune, sera versée au comité de jumelage européen de la ville de Longueau, représenté par Monsieur FILIPIAK Raymond.

Adopté par 21 voix pour et 07 abstentions (M.MM Richard, Porquet, Maquet, Fovet, Blanchet, Reimund, Houze)

22) Dotation au comité de Jumelage : 1€ par habitant :

Considérant l'adhésion de la commune à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe,

Considérant la décision de jumelage avec des pays européens

Vu la demande d'aide financière présentée par le comité de jumelage qui favorise les échanges européens

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Le Conseil Municipal, DELIBERE :

- Une dotation de fonctionnement au titre de l'année 2018 calculée à raison d'un euro par habitant soit 5581€ est attribuée au comité de jumelage européen représenté par Monsieur FILIPIAK Raymond.

Adopté par 21 voix pour et 07 abstentions. (M.MM Richard, Porquet, Maquet, Fovet, Blanchet, Reimund, Houze)

23) Subvention exceptionnelle au comité de Jumelage :

Cette année, le Comité de jumelage européen de la ville de Longueau (C.J.E.V.L) va organiser les Rencontres Européennes Gastronomiques et Artisanales de Longueau. (R.E.G.A.L) du 05 au 12 mai 2018 dans la galerie du centre commercial AUCHAN.

A cet effet, il sollicite une subvention communale. Le bureau municipal propose de verser une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'organisation de cette manifestation.

VU le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€ au comité de jumelage Européen de la ville pour l'organisation des R.E.G.A.L.

Adopté par 17 voix pour et 11 voix contre (M.MM Lefevre, Lapa, Lefevre S, Roussel, Richard, Porquet, Maquet, Fovet, Blanchet, Reimund, Houze).

Colette Finet : J'avais demandé à M. Laszlo si nous pouvions voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € malgré notre budget serré. Il m'a répondu que cela était possible. Comme je n'ai pas eu de bureau municipal entre le temps où il m'a donné son accord et l'envoi des documents au Conseil municipal, il y a eu entre temps une réunion de groupe, dans laquelle il y a le bureau municipal bien évidemment. A cette réunion il a été proposé qu'au lieu de 5 000 € on ne verse que 2 000 € en subvention exceptionnelle. Je vous demande donc de rectifier de 5 000 à 2 000 € sur votre document. Le vote aura donc lieu sur les 2 000 €.

Éric Maquet : Cela a quand même des conséquences entre 5 000 et 2 000 € et puis sur les précédents votes. Quand je vois 5 000 € et les dotations d'un euro par habitant ça m'entraîne à voter de façon négative.

Colette Finet : Sauf que cette subvention n'a lieu que tous les 3 ans. C'est à dire que comme ce sont les REGAL on donne 2 000 €, alors que les 5 000 et 10 000 € précédents sont des subventions régulières pour faire vivre le comité. Les 2 000 € exceptionnels sont la même chose que pour les aides exceptionnelles comme la fête du rail ou pour le salon de la petite enfance.

Éric Maquet : D'accord, mais d'habitude les REGAL ont lieu sur Longueau mais là les habitants ne vont pas en profiter, cette manifestation a lieu à l'extérieur, à Auchan donc aucun habitant ne va bénéficier de cette manifestation. A partir de là nous durcissons notre positionnement. Pour l'équitation par exemple pour des enfants de Longueau, je dirai ok à fond ça ne me pose pas de problème. Pour le comité du jumelage ça me pose des problèmes puisque que cela ne fait pas bénéficier les habitants de Longueau.

Chantal Boulet : Il va y avoir des associations de Longueau qui seront présentes à Auchan elles ont été sollicitées. Donc il y aura des gens de Longueau autour de ces associations.

Colette Finet : Le CJEVL lui-même est très désolé que cela se passe comme ça. Les premiers entretiens qu'ils ont eus étaient avec Géant. La dernière fois que l'on a fait cette manifestation sur le parcours sportif, on ne peut pas dire que l'on avait rassemblé la foule... Ça pose une question de fond que l'on examinera dans l'avenir. Ils sont donc allés sur le principe d'une galerie marchande et se sont adressés à Géant. Seulement cela n'a pas pu se faire pour des raisons financières. Nous sommes désolés que cela se fasse à Auchan mais en même temps il y a quand même beaucoup de gens de Longueau qui font leurs courses à Auchan. C'est vrai que ce n'est pas très cohérent, puis que cela s'appelle le Comité de Jumelage de **Longueau** et on va s'installer en dehors de Longueau. C'est la première et dernière fois.

Éric Maquet : Ce sont donc les conséquences de notre vote contre ainsi que les deux précédents.

24) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme :

La séance ouverte, Madame le Maire expose que depuis le 01 juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L 333-1 et L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et d'en tirer le meilleur profit, Madame le Maire soumet la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel et dans un second temps de l'électricité.

Elle précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera en électricité ou en gaz à la Fédération et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante.

- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.

Adopté à l'unanimité.

Éric Maquet : Cela n'aura pas d'incidence sur le particulier ?

Serge Lefevre : Absolument pas.

25) Suppression de budget annexe : Régie de transport

Afin de faciliter la gestion communale, le bureau municipal propose de supprimer au 31 décembre 2018, le budget de la régie de transport et de procéder au transfert dans le budget général.

Ces dissolutions et ces transferts ont pour conséquence, la suppression d'un budget et la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation.

VU le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE la suppression du budget de la régie de transport et son intégration dans le budget principal de la ville.

- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Adopté à l'unanimité.

26) Suppression de budget annexe : Pompes funèbres

Afin de faciliter la gestion communale, le bureau municipal propose de supprimer au 31 décembre 2018, le budget des pompes funèbres et de procéder au transfert dans le budget général.

Ces dissolutions et ces transferts ont pour conséquence, la suppression d'un budget et la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation.

VU le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE la suppression du budget des pompes funèbres et son intégration dans le budget principal de la ville.

- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Adopté à l'unanimité.

27) Tableau des effectifs :

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois communaux,
Le Conseil Municipal délibère :

- Le tableau des effectifs est fixé ainsi qu'il suit au 01 avril 2018 :

TEMPS COMPLET

GRADE	POURVU
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Attaché	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif	2
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
Chef de police municipale	1
Brigadier-chef principal	4
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>	
Puéricultrice cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1
Puéricultrice hors classe	1
Auxiliaire puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe	6
Educateur principal de jeunes enfants	2
ASEM Principale de 1 ^{ère} classe	2
ASEM Principale de 2 ^{ème} classe	1

<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation	15
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Ingénieur	1
Agent de maîtrise principal	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11
Adjoint technique	13

TEMPS NON COMPLET

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Adjoint administratif 17.50/35 ^{ème}	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 33/35	1
Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation 29/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation 17.50/35	1

TEMPS COMPLET	
Contractuels	5
TEMPS NON COMPLET	
Contractuels	12

Adopté à l'unanimité,

Chantal Boulet : Où apparaissent les Directrices des centres de loisirs ?

Julien Laszlo : Les agents sont titulaires de leur grade mais pas de leur poste. Normalement sur la filière animation, elles devraient être « animateur principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ». Après dans toutes les collectivités, il y a ce que l'on appelle les glissements.

28) Droit d'initiative :

Chantal Boulet : Quelle est la date limite de fin de travaux de la rue Lucette Bonard jusque la station d'épuration ? S'assurer également à la fin des travaux de l'état de la route puisque cela devient catastrophique. Les odeurs sont également très désagréables avec les passages des camions.

Serge Lefevre : Il y a encore 1 an de travaux. On s'est battu avec Eurovia pour qu'ils viennent faire les travaux pour réparer les dégâts mais cela est provisoire.

Colette Finet : La mise en eau de la station d'épuration aura lieu en février 2019 et l'inauguration au mois de mai 2019.

Chantal Boulet : Les talus appartiennent eux à la SNCF ; l'entretien n'y est pas fait, pas même au niveau des branches à couper.

Serge Lefevre : En parlant de cela, les employés ont nettoyé les talus entre Longueau et Cagny. Les arbustes sur les trottoirs ont été taillés, ce n'était pas à nous de le faire mais ce n'est jamais fait par les agents du département. Idem pour la rue Pierre Sémard.

Sylvie Porquet : Je voudrais vous alerter une nouvelle fois sur la vitesse des voitures rue Lucette Bonard. Les voitures ont dû mal à se croiser La Police Nationale pourrait-elle passer pour verbaliser le week-end ?

Chantal Boulet : Des contrôles ont été réalisés avec les agents de Boves.

Serge Blanchet : Depuis la déviation de la 2ème partie concernant les travaux du BHNS, c'est une catastrophe, beaucoup de circulation et bouchons dans les petites rues côté Intermarché. On ne pouvait pas dévier par le côté de la gare ?

Serge Lefevre : On a vu avec les ingénieurs mais on ne peut pas faire une double déviation.

Éric Maquet : Des habitants autour du terrain de foot annexe se plaignent de recevoir des ballons, dans leur jardin, sur les toits et aux fenêtres. Les joueurs viennent récupérer les ballons dans les propriétés en montant sur les salons de jardin qu'ils cassent. Ne pourrait-on pas mettre des filets plus haut ?

Colette Finet : N'importe quelle collectivité ne peut pallier le manque de citoyenneté terrible des gens. Cela a un coût énorme. Même au niveau de la circulation quand on voit les gens rouler très vite dans les rues. Je me pose la question souvent de ce que l'on pourrait faire dans le domaine éducatif pour arriver à faire prendre conscience aux gens que c'est un gâchis monstre.

Éric Maquet : On pourrait peut-être voir pour inverser les buts d'entraînement qui sont dans l'alignement des maisons ?

Serge Lefevre : Le terrain était géré avant par le CE SNCF qui avait mis des filets, et maintenant c'est la Métropole d'Amiens qui elle a mis des filets plus haut.

Serge Blanchet : Les beaux jours arrivent et le bruit des tondeuses recommence le dimanche.

Sylvie Porquet : Côté collège, les bus ont du mal à se garer sur leur stationnement, les gens descendent sur la route, parce que des voitures stationnent sur les arrêts de bus autour du

Collège pour venir chercher leurs enfants. Quand j'appelle la Police Municipale, elle me dit je suis tout seul, je ne peux pas me déplacer.

Colette Finet : J'ai demandé à la Police Municipale de venir le mercredi midi à la porte du Collège pour régler le problème des voitures mal garées.

La séance est levée à 22H20.

Le secrétaire de séance,
Éric ROUSSEL